

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2023-04974T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°85 DAG/2022 du 1 septembre 2022 exécutoire le 2 septembre 2022, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

**VU** la demande de la CEME demeurant ZA Les petits Vernats rue Hermann Gebauer BP 755 03007 MOULINS CEDEX représentée par Monsieur Guillaume RABET, en date du 21/12/2022,

**CONSIDÉRANT** les travaux renforcement réseau électrique BT, réalisés par la CEME.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 231, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 16 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus, sur la RD 231 du PR 3+0030 au PR 3+0230, sur la commune de Bresnay, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Au droit du chantier, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Au droit du chantier, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf aux véhicules de l'entreprise effectuant les travaux.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par la CEME.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, la CEME et Monsieur le Maire de Bresnay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite au service des transports scolaires et au SICTOM Nord Allier.

Fait à Cérilly, le - 5 JAN. 2023

le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le chef par intérim de l'Unité Territoriale  
Technique de Cérilly / Bourbon  
l'Archambault,

Sébastien VILLERS



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »